

**COMMUNE DE CORCELLES LES ARTS**  
**PROCES VERBAL**

**SEANCE DU 20 JUILLET 2023**

**CONVOCATION : 11/07/2023**

**AFFICHAGE : 11/07/2023**

**Conseillers en exercice : 11**

**Présents : 6 + 1 pouvoir**

**L'An Deux Mil Vingt-Trois 19 h 30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Thierry DUBUISSON, Maire.**

**Secrétaire de séance : Mme Dominique OPERON**

**Etaient présents : MM DUBUISSON Thierry. DUBREUIL Jean-François. DUBREUIL Camille. TAVERNIER Gilles. Mme. OPERON Dominique. Melle DUBUISSON Solène**

**Absents excusés : Mme BESSIERE Stéphanie – Mr Gérald VADOT – Melle REVIRON Julie  
-Mr CHOLET Pierre. Mr MINET Aurélien**

**Pouvoir : Mr Gérald VADOT pouvoir donné à Mr Thierry DUBUISSON**

**1/DEMANDE DE SUBVENTION FONDS DE CONCOURS INVESTISSEMENT  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BEAUNE COTE ET SUD.**

**Le Maire,**

- **PRESENTE au Conseil Municipal, le projet de réfection du sol de la salle de motricité de l'école de CORCELLES LES ARTS. Ce projet étant rendu urgent car le sol actuel présente des inégalités dues à des remontées d'humidité. Il est donc prévu de refaire une dalle par une entreprise de maçonnerie et de refaire un ragréage et pose de revêtement.**

**Le Conseil Municipal après présentation du projet,**

- **APPROUVE celui-ci pour un montant de 10 187.00 € HT pour la maçonnerie et**
- **6 855.08 € HT pour le ragréage et pose du revêtement soit au total : 17 042.08 €**
- **SOLLICITE le fonds de concours pour l'investissement de la Communauté d'Agglomération BEAUNE COTE ET SUD dans ce cadre,**
- **DEMANDE un versement de fonds de concours à hauteur de 50 % soit 8 521.04 €.**
- **PRECISE que les dépenses sont inscrites au BUDGET PRIMITIF 2023 en section d'investissement**
- **DEFINIT le plan de financement joint en annexe.**

**DECISION : ADOPTE à l'unanimité.**

**2/ DECISION MODIFICATIVE N° 1 :**

**Le Maire,**

- **EXPOSE que suite aux travaux non prévus au budget primitif 2023 pour la réfection intégrale du sol de la salle de motricité de l'école, il convient de procéder à un virement de crédit soit réduction de crédit : - 11 000 € sur article 2128 – aménagement de terrain et + 11 000 € sur article 21312 – travaux école.**

- **EXPOSE** également que par ailleurs, que suite à la mise en œuvre par le service des finances publiques d'un prélèvement pour hausse de la taxe d'habitation (entre 2017 et 2019), d'un montant de 1460 € (montant notifié le 28 Juin 2023), il convient de procéder également à un transfert de crédit soit : article 61558 – chapitre 011 (entretien autres bien mobiliers) - 1 500 € et article 739118 -chapitre 014 + 1 500 €
- Le Conseil Municipal, **ACCEPTE** ces transferts de crédit à l'unanimité.

### 3/ QUESTIONS DIVERSES :

**Le Conseil Municipal,**

- **DIT** qu'une entreprise spécialisée dans le nettoyage interviendra à la salle des fêtes suite aux travaux ayant eu lieu dans celle-ci (travaux réalisés par la communauté d'agglomération pour tenue de la cantine à la rentrée dans cette salle)
- **DIT** que les travaux de peinture à l'église de **CORCELLES LES ARTS** sont repoussés à 2024 afin de procéder à la demande d'éventuelles subventions et afin d'inscrire ces travaux au budget.
- **DIT** que le terrain que la commune mettait en fermage à Mr Jacques **DESCHAMPS** (qui part à la retraite cette année) sera conservé en réserve foncière (dans le cadre de son éventuel classement en zone urbanisable d'un futur PLU).
- **ENTEND** l'avancement des travaux de la salle de motricité à l'école et au local rangement de la salle des fêtes.
- **TRAITE** les questions diverses.

